

COMPTE - RENDU SOMMAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 décembre 2015
Approbation lors du prochain conseil municipal

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

Etaient Présents : Mmes Corinne BOND, Laurence DOS ANJOS, Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Evelyne SANSQUIER, Catherine TARDY, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES.

Absent : Wilfried CHARLES.

Excusée : Carole GREMILLET (a délégué son droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du CGCT à Mr Jean-François NEVEU)

Secrétaire de séance : Evelyne SANSQUIER.

Assiste: Madeline TROMAS, secrétaire de la collectivité.

Le compte-rendu du 04 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité. Une remarque est formulée par rapport au retour à la ligne délibération 6/04-11-2015 (taux de retenue).

1/09-12-2015 Schéma d'organisation territorial : Syndicat des 5 communes.

La commission départementale de coopération intercommunale s'est réunie le 12 octobre dernier. Cette commission est chargée d'organiser le nouveau schéma d'organisation territoriale, elle propose la dissolution du syndicat des cinq communes au 1^{er} janvier 2017.

Cette décision est motivée du fait que les cinq communes font partie de la Communauté de Communes des Vallées du Clain qui a, comme le syndicat, la compétence « Petite Enfance ». La Communauté de Communes gère l'EHPAD de Vivonne, établissement public.

En conséquence et après en avoir délibéré le conseil municipal par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION considérant notamment l'impact financier pour la commune décide de :

- maintenir le syndicat des cinq communes,
- conserver les deux compétences « Petite enfance » et « Personnes âgées ».

2/09-12-2015 Aménagement du centre bourg : estimation pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau éclairage public et France Telecom.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'enfouissement des réseaux Route de Poitiers lors de l'aménagement du centre bourg. SOREGIES a réalisé un chiffrage de l'enfouissement des réseaux électriques. Ce chiffrage s'élève en totalité à 53750 € HT. La commune devrait être aidée à hauteur de 50 % pour cet enfouissement.

Pour l'enfouissement de l'éclairage public celui se chiffrerait à 18 000 € HT (ce montant pourrait varier en fonction du type de matériel choisi par la commune) et pour le téléphone à 17 000 €HT (pour un chiffrage définitif se rapprocher de France Télécom).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de retenir ces propositions amenées probablement à évoluer.

3/09-12-2015 Fonds de concours sollicitation auprès de la communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que la Commune de FLEURE souhaite procéder à l'aménagement de son centre bourg et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées du Clain en vue de participer au financement de l'aménagement du centre bourg, à hauteur de 50 000 €,
- autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

4/09-12-2015 IAT et IFTS taux de retenue en cas d'absence.

Monsieur le Maire fait part que la délibération 6/04-11-2015 prise lors du dernier conseil doit être complétée Il propose ainsi de rajouter après « qu'à compter du 01 janvier 2016, il est proposé de revoir les taux de retenues en cas d'absence pour maladie, longue maladie, longue durée » les mots suivants : à l'exclusion du congé maternité, congé paternité, congé d'adoption, accident de service ; accident de trajet, congés pour risques professionnels et maladie imputable au service.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION décide :

- de compléter la délibération telle que présentée.

5/09-12-2015 Planning Agenda D'Accessibilité Programmée.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

La Commission bâtiment a travaillé sur le dossier et a préparé un planning prévisionnel des travaux avec les coûts en € HT. Celui-ci est présenté au conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De planifier les travaux tels que proposés,
- De charger Monsieur le Maire de signer les documents liés à ce dossier.

6/09-12-2015 Proposition de dissolution du CCAS au 1^{er} janvier 2016.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le receveur municipal propose suite à la loi NOTRe la dissolution du CCAS (loi n°2015-991 du 7 août 2015). En effet, le budget ne compte que quelques écritures par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de dissoudre par la présente délibération le CCAS au 31/12/2015,
- ✓ Indique que cette dissolution engendre la clôture du budget CCAS au 31/12/2015,
- ✓ Précise que les biens figurant à l'actif ainsi que les prêts seront pris dans le budget de la commune au 01/01/2016,
- ✓ Précise également que les remboursements de prêts, les contrats en cours et les marchés seront repris par la collectivité sur le budget de la commune,
- ✓ Indique que le solde de l'ensemble des écritures à la balance à la date du 31/12/2015 sera pris par le comptable au budget de la commune au 01/01/2016,
- ✓ Indique également que les résultats cumulés de l'exercice à la clôture seront pris par le comptable au budget de la commune en 2016 et intégrés par l'ordonnateur par décision modificative en 2016,
- ✓ Précise enfin que cette intégration fera l'objet d'une délibération fixant le montant et permettant de justifier la décision modificative,
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/09-12-2015 Repas du CCAS

A compter de 2016, les personnes âgées de 70 ans et plus pourront prétendre au repas du CCAS. La distribution des colis pour les personnes âgées de 80 ans et plus est maintenue pour celles qui ne peuvent pas se déplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION décide :

- de réserver aux personnes âgées de 70 ans et plus le repas du CCAS.
- de maintenir la distribution de colis pour les personnes âgées de 80 ans et plus lorsque celles-ci ne peuvent pas se déplacer.

8/09-12-2015. L'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur.

Monsieur le Maire propose comme chaque année et suite à l'état présenté de verser l'indemnité de conseil à notre receveur municipal chargé de la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Fleuré soit 455.20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- décide d'accorder à titre personnel à notre receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Fleuré,

- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel 16 décembre 1983 et sera acquise à notre receveur principal pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

9/09-12-2015 EMPLACEMENT RESERVE.

Monsieur le Maire présente le courrier reçu pour l'emplacement réservé. Suite à sa lecture et **après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION**, décide :

- de ne pas préempter pour ce bien,
- de renoncer à cet emplacement réservé.

10/09-12-2015 demande de scolarisation d'un enfant

Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu une administrée demandant une dérogation afin que son fils puisse être scolarisé à l'école publique de Fleuré à partir de janvier 2016. Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle souhaite déroger à la règle actuelle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil décide de ne pas déroger à la règle par 1 ABSTENTION et 13 voix POUR.

11/09-12-2015 remise de médailles cadeaux offerts par la commune

Monsieur le Maire expose que 2 agents (Mme Claudette HEBRAS et Mr Jean-Marie PAINAULT) sont concernés par la remise de médailles du travail. Afin de permettre à la commune de leurs offrir un cadeau à cette occasion, le comptable demande à la collectivité une délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à ces agents « un cadeau » dans la limite de 400 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- valider le principe d'un cadeau offert pour la remise de médaille à ces 2 agents dans la limite de 400 Euros,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document découlant de cette décision.